

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 1er septembre 1961.-

OBJET:

Compte Chefferie
Buganza-Sud.-

N° 2068/Org. comm./RR.-



A Monsieur le Gérant de la Caisse
d'Épargne

à

NYANZA.-

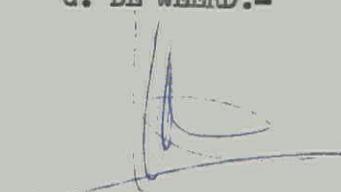
Monsieur le Gérant,

En réponse à votre lettre
n° 1.108/N.6.3 du 12 août 1961, j'ai l'honneur de porter à
votre connaissance que les avoirs de la Chefferie Gihunya
et Buganza-Nord sont complètement justes, aussi longtemps
que les ordres de virements n° 636 et 637/C.A.C./V.E. ne
soient pas considérés.

En ce qui concerne la Chefferie
Buganza-Sud, je vous envoie, en annexe, pour confrontation
avec vos écritures, l'extrait du compte chefferie à partir
du 19 juillet 1960.

Veillez agréer, Monsieur le
Gérant, l'expression de ma considération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, ff.,
G. DE WEERD.-



KINSHU, le 31/8/1961.-

N° 2066 /org.com./RR

OBJET:

CRANCE C.A.C.

A Monsieur le Chef de la commune

SAKINZI.

Monsieur,

Au cours des années 1958 et 1959, Je constate que la chefferie du Suganza-nord, aurait prêté de l'argent aux indigènes qui voulaient améliorer leurs habitations. (couverture des maisons avec des tôles).

Il ne semble que cet argent n'est pas encore remboursé à la dite chefferie.

Je vous prie de consulter des archives au bureau de votre commune, et me faire savoir les avances consenties, ainsi que les remboursements faits.

Pour l'Administrateur de Territoire,
Le Comptable central
RUE MISHA.R.-

/12.5.-8./

RESIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 2 septembre 1961.-

N° 2013/Just.1/02/LN.-

OBJET:
Jugements.-

A Monsieur le Substitut du Procureur
du Roi,
à

-.ASTRIDA.-

Monsieur le substitut,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
en annexe mes jugements n° 13 - 15 - 17 - 18.

Juge de Police Auxiliaire,
L.A. NIJS.-

/Mz.J.-R./

RESIDENCE DU KJANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 1 septembre 1961.-

N° 2069/Just.1/02/LN.-

OBJET:

Affaire - KANYARWANDA.-

A Monsieur le Substitut du Procureur
du Roi,
à

-.A S T R I D A.-

Monsieur le Substitut,

En réponse à votre lettre n°5.109/RMP.
19.200/H., j'ai l'honneur de porter à votre
connaissance qu'au moment de la reprise du
Territoire, à la date du 1 juillet 1961, aucun
"litige tribunal de police" ne m'a été remis.
Dans les archives il m'est également impossible
de retrouver des traces du dossier KANYARWANDA.

En conséquence, il m'est impossible
d'examiner l'affaire en question.

Le Juge de Police,
DE WILFRED, G.-

-K.D-

Kibungu, le 1 septembre 1961

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

N° 2079 /FIN/DZ.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à

G I T A R A M A

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous retourner pour liquidation
après approbation et imputation, la facture transport bagages
SINDANO de Kibungu à Gitarama.- ==

Le Comptable Territorial
DE ZUTTER.L.

Kibungu, le 1 septembre 1961.-

N° 2078 /Just.1/02/DW.-

EVL 4.755/RMP 2007/H.

C.F.I. à Monsieur le Résident du Rwanda
à -K I C A L I.-

A Monsieur le Substitut du Procureur
du Roi, à -A S T R I D A.-

Monsieur le Substitut,

Suite à votre lettre dont caractéristiques en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je me rappelle vaguement ces faits qui se sont passés pas longtemps avant mon départ en Europe l'année passée.

Monsieur HAUSEMER qui partait en Europe sans esprit de retour me demandait si je ne connaissais pas un amateur pour son pistolet automatique Beretta calibre 6.35.

C'était à l'époque où l'insécurité totale régnait dans la chefferie du Kayaga où le sieur UTUMABAHUTU était Chef. Sa vie y était réellement en danger à tel point que pendant un certain temps une garde militaire logeait chez lui à la maison.

Je demandais à Monsieur le Résident, de passage à Nyanza pour y diriger les opérations s'il était d'accord qu'un permis de port d'arme soit délivré au Chef UTUMABAHUTU pour cette arme en question.

Monsieur le Résident m'a répondu affirmativement et j'ai introduit la demande administrative conformément à l'OMU n° 33/372 du 5 décembre 1956. Comme on me signalait que la Résidence était à ce moment-là dépourvue des formulaires officiels, j'ai remis à la demande de l'Administrateur de Territoire, une attestation administrative.

À ce même moment je lui ai remis un certain nombre de cartouches, si mes souvenirs sont exacts une vingtaine, provenant également de Monsieur Hausemer.

L'Administrateur de Territoire, ff,
DE WEEB, G.-

INDAMBA
Requête
Gakwenzire.-

N° 2067/A.I.33/02/G.P.-

Bimenyeshejwe :

- Bwana De Weerd, Administrateur wa Territoire ya Kibungu.-
- Bwana Habinana Chrysantho, Chef wa Commune ya Zaza.-

Kuli GAFUKU Petro, Umujyanama wo
muli Commune ya Zaza
à CYIZIHIRA.-

Gafuku Pierre,

Nta bugira nabi bwa nkana ushobora
gukoresha ibintu.

Ekwenzire nta bugome buurangwaho -
keretse niba umuzira ko ari umututsi. Alike se icyo cyaba
al'icyaha kuliwe ?

" AMANA ASHA " ubwo rero ntiwashobora
kumutegeka kurara izamu ry'ijoro, cyangwa ngo umhatire
kwisimbuza undi.

Alike icyo politiki yanyu yooo !!!
Ntayo - ikivanzemo ubugome bwa nkana, iminsi yose bene
ibyo bigira ingaruka.

Nimworoherane.-

L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,
GASUHUKE, Ph.-

Kibungu, le 1er septembre 1961.-

OBJET:

Compte Chefferie
Buganza-Sud.-

N° 2068 / Org. comm. / RR.-

A Monsieur le Gérant de la Caisse
d'Epargne

à

NYANZA.-

Monsieur le Gérant,

En réponse à votre lettre
n° 1.108/N.6.3 du 12 août 1961, j'ai l'honneur de porter à
votre connaissance que les avoirs de la Chefferie Gihunya
et Buganza-Nord sont complètement justes, aussi longtemps
que les ordres de virements n° 636 et 637/C.A.C./V.E. ne
soient pas considérés.

En ce qui concerne la Chefferie
Buganza-Sud, je vous envoie, en annexe, pour confrontation
avec vos écritures, l'extrait du compte chefferie à partir
du 19 juillet 1960.

Veillez agréer, Monsieur le
Gérant, l'expression de ma considération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, ff
G. DE WEERD.-

102.J.-B./

RESIDENCE DU RIANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 2 septembre 1961.-

N° 2023/Just.1/02/TW.-

REF.: 537/30/RMP 21/061
RMP 21/067

A Monsieur le Substitut du Procureur
du Roi,

à
-.A S E R I D A.-

Monsieur le Substitut,

Suite à votre télégramme dont référence en marge, j'ai l'honneur de vous faire parvenir mes jugements n° 11/DW et 12/DW.

Sous ce même pli, je vous fais parvenir mes autres jugements rendus au cours du mois d'août; c.é.d. n° 1 à 10 plus n° 16.

A toutes fins utiles, je vous signale que j'ai repris le territoire de Kibungu à la date du 1/9/61.

Le Juge de Police,-
DE WEEED, C.-